

# Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Ver-sur-Mer « Création d'un D-Day Mémorial »

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 28 septembre 2018

## **Participants :**

Monsieur Jean-Pierre LACHEVRE, maire de Graye-sur-Mer  
Monsieur Alain SCRIBE, maire d'Asnelles  
Monsieur Antoine GUÉRIN, Département du Calvados  
Monsieur Stéphane WOLF, Syndicat mixte du Bessin  
Madame Catherine CHÉRIAUX, CCI Caen-Normandie  
Madame Amélie PARMENTIER, CMAI Calvados-Orne  
Monsieur Michel HAGNERE, DDTM du Calvados  
Madame Patricia HERBEZ, DDTM du Calvados  
Monsieur Marc VANDOORNE, Chambre d'Agriculture du Calvados  
Monsieur Guillaume BARRON, DDTM du Calvados  
Monsieur Jean-François ROUHAUD, avocat  
Madame Jacqueline ANDRÉ, Premier Adjoint au Maire de Ver-sur-Mer  
Monsieur Philippe ONILLON, Maire de Ver-sur-Mer  
Monsieur Renaud POULAIN, Emergence

---

## **1) Contenu de l'exposé préalable**

L'exposé du cabinet Émergence s'est articulé autour des points suivants :

- **Rappel contextuel** : l'histoire du projet, le choix de la procédure, la nécessité de mettre en compatibilité le document de la commune
- **Caractérisation de l'intérêt général du projet d'aire d'accueil** : importance de la mémoire collective dans la construction des peuples, importance du tourisme de mémoire en matière d'attractivité et de développement économique, importance des sites mémoriels littoraux en matière d'aménagement du territoire etc.
- **Présentation du projet** : la présentation du site et ses caractéristiques (nature du terrain, desserte...), les origines du projet et la justification du choix du site, le projet défini aujourd'hui et les trois entités sur lesquels il repose, l'exposé sur la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions de la loi Littoral
- **Objet de la mise en compatibilité** :
  - le déclassement à la marge de l'espace littoral remarquable,
  - la création d'un secteur Nm et d'un secteur Um sur le règlement graphique, réservés spécifiquement au projet, et la modification consécutives des dispositions écrites du règlement,
  - la modification des orientations du PADD.

## Synthèse des modifications projetées

PIECE	OBJET
<b>Règlement écrit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une nouvelle zone (Um) dédiée spécifiquement au projet de réalisation du mémorial</li><li>• Modification de la zone N (caractéristiques générales, articles 2, 9 et 11) et création du secteur Nm</li></ul>
<b>Règlement graphique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matérialisation de la nouvelle zone (Um) et du nouveau secteur (Nm) créés</li></ul>
<b>PADD</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compléments apportés à l'orientation n°1 « Assurer la préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune »</li><li>• Compléments apportés à l'orientation n°3 « Maintenir un équilibre social et économique sur la commune »</li></ul>

## **2) Échanges des participants**

Suite à l'exposé présenté par le cabinet Émergence, les personnes publiques présentes ont pu faire part de leurs observations.

### Graye-sur-Mer

Monsieur le Maire s'interroge sur la signalétique qui sera mise en place dans le cadre du projet (le futur mémorial ne pourra être visible depuis la D514), en rappelant qu'aujourd'hui il est interdit de signaler les bâtiments historiques.

### Le Conseil Départemental

Sur ce point, le Département précise que le mémorial sera bien signalé le long de son réseau routier et que la signalétique et la publicité (effectivement interdite) sont deux choses distinctes.

### La Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture souhaite s'assurer qu'aucune parcelle agricole ne se trouvera enclavée suite à l'aménagement du site. La commune précise que le site sera aménagé jusqu'à la D514 et que de fait, aucune parcelle encore exploitée ne sera rendue inaccessible par le projet. La commune ajoute que cette problématique a été prise en compte très amont de la définition du projet et a notamment fait l'objet d'échanges avec la SAFER. Elle précise à ce sujet que les terres en question n'ayant que très peu de valeur sur le plan agronomique, aucun exploitant n'a souhaité se positionner sur leur rachat.

La Chambre d'Agriculture s'inquiète ensuite de l'aménagement de la voie de desserte principale qui devrait permettre le passage des engins agricoles et servir de cheminement piéton également, risquant de poser des problèmes de sécurité. La commune précise que les deux flux seront dissociés et bénéficieront d'aménagements spécifiques afin d'éviter ce type de risque.

La Chambre souhaite enfin savoir si la vente de produits (agricoles) locaux était envisagée sur le site du Mémorial. La Mairie indique qu'à ce jour, cette éventualité n'a pas été retenue, mais que les choses restent ouvertes à l'avenir en fonction des évolutions que connaîtra le projet.

La Chambre d'Agriculture conclue qu'au vu des éléments transmis et des réponses apportées, elle ne s'opposera pas au projet tel que présenté.

#### Le Conseil Départemental

Le Département souhaiterait savoir si la question des déplacements cyclistes a été prise en compte lors de la conception du projet. La commune répond par l'affirmative en précisant qu'une piste cyclable sera aménagée à la fois le long de la D514 et le long de la rue de la Roquette.

En marge du propos, le Département précise qu'il a émis un avis favorable dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au projet. Le Conseil Départemental a toutefois rappelé dans son avis qu'aucun accès depuis la D514 ne sera toutefois autorisé et demande à ce que l'opération projetée soit neutre en matière de rejets d'eaux pluviales sur le réseau routier dont il a la charge, en particulier la D514.

Pour ce qui a trait au dossier de déclaration de projet lui-même, le Département précise qu'il conviendrait dans la mesure du possible (la cartographie en question étant déjà relativement « chargée ») de matérialiser l'espace naturel sensible sur la cartographie du rapport de présentation (p.9).

#### Le Syndicat mixte du Bessin

Le SCOT, bien que favorable au projet, s'inquiète du message que l'on envoie aux autres administrés et communes, au vu des libertés prises avec l'application des dispositions de la loi Littoral, ou tout au moins avec la lecture qui en est faite.

Il rappelle notamment que la limite des Espaces Proches du Rivage – que la commune envisage semble-t-il de modifier – a été définie par le SCOT et validée par les élus du territoire. Une modification qui pourrait être mal acceptée par ces derniers au motif qu'elle laisserait supposer que les règles définies par le Scot ne s'appliquent pas de la même façon, selon que l'on est simple administré ou collectivité locale.

#### Jean-François Rouhaud

Concernant l'appréciation générale portant sur les libertés prises vis-à-vis du SCOT, l'avocat de la commune rappelle que les dispositions d'un SCOT ne s'appliquent pas à la lettre ; un principe que vient de rappeler le Conseil d'État. Aussi, la commune ne fait-elle que saisir la possibilité qui lui est offerte sur ce plan.

Sur la question plus spécifique de la modification de la limite des espaces proches du rivage, Jean-François ROUHAUD indique que la mise en compatibilité du PLU n'induit pas de modification de cette limite, l'argumentaire et l'approche critique développés dans le rapport de présentation sur ce point visant seulement à nuancer le bien fondé de la limite actuelle en cas de recours contre la procédure engagée et les autorisations d'urbanisme qui suivront.

#### Le Syndicat mixte du Bessin

Le SCOT rejoint Jean-François ROUHAUD sur la nécessité de s'en tenir à un rapport de compatibilité assez large quant à la prise en compte des dispositions des SCOT par les PLU.

Enfin, le SCOT attire l'attention des participants sur le fait que la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) pourrait supprimer les « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » des dispositions propres à la loi Littoral.

### La DDTM

La DDTM rappelle que l'intérêt général inhérent à la procédure de déclaration de projet a été porté très tôt par l'État. Sur la question de la modification de la limite des espaces proches du rivage, l'appréciation de Me Rouhaud est partagée par la DDTM qui préconise de ne rien modifier aux dispositions actuelles.

La DDTM précise enfin que l'enquête publique pourrait se dérouler entre le 8 décembre et le 2 janvier 2019.

### La Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers n'a pas d'observation particulière à formuler sur le dossier. Elle transmettra néanmoins des documents au bureau d'études afin d'actualiser certaines des données contenues dans le rapport de présentation.

\*\*\*\*\*

L'ensemble des participants qui le souhaitent ayant pu exprimer leurs points de vue, la séance est donc levée.